

Guide pratique

Les inaptitudes physiques et la saisine du Conseil Médical Formation restreinte (CM-FR)



Qui fait quoi ?

- L'employeur ?
- Le secrétariat du Conseil médical formation restreinte ?

Novembre 2022

Sommaire

- Le congé de maladie ordinaire	3
- Le congé de grave maladie	4
- Le congé de longue maladie	5
- Le congé de longue durée	6
- La disponibilité d'office pour raison de santé	7
- Le congé sans traitement pour raison de santé	8
- L'inaptitude définitive à ses fonctions	9
et le reclassement professionnel à la suite d'une altération de l'état de santé	10
- L'inaptitude définitive à toutes fonctions	11

Que doit contenir le dossier de saisine du Conseil Médical Formation restreinte ?

(Dossier de saisine à disposition sur le site CDG-41.org)

- Le formulaire de saisine de l'instance médicale signé
- Le courrier de l'autorité territoriale
- Le courrier de l'agent
- Les avis d'arrêt de travail :
 - l'arrêt initial qui permet de dater le début de l'absence et
 - les arrêts de prolongation (ininterrompus)
- **Un certificat du médecin** (généraliste ou expert) selon le dossier
- La fiche de poste
- Le dernier arrêté pris par l'employeur

- Pour un reclassement professionnel :
 - le courrier de l'agent (refus ou demande d'un reclassement),
 - l'attestation de non reclassement
 - ou
 - l'attestation de reclassement professionnel complétée par
 - les 2 fiches de poste (ancienne et nouvelle),
 - l'attestation du médecin du travail

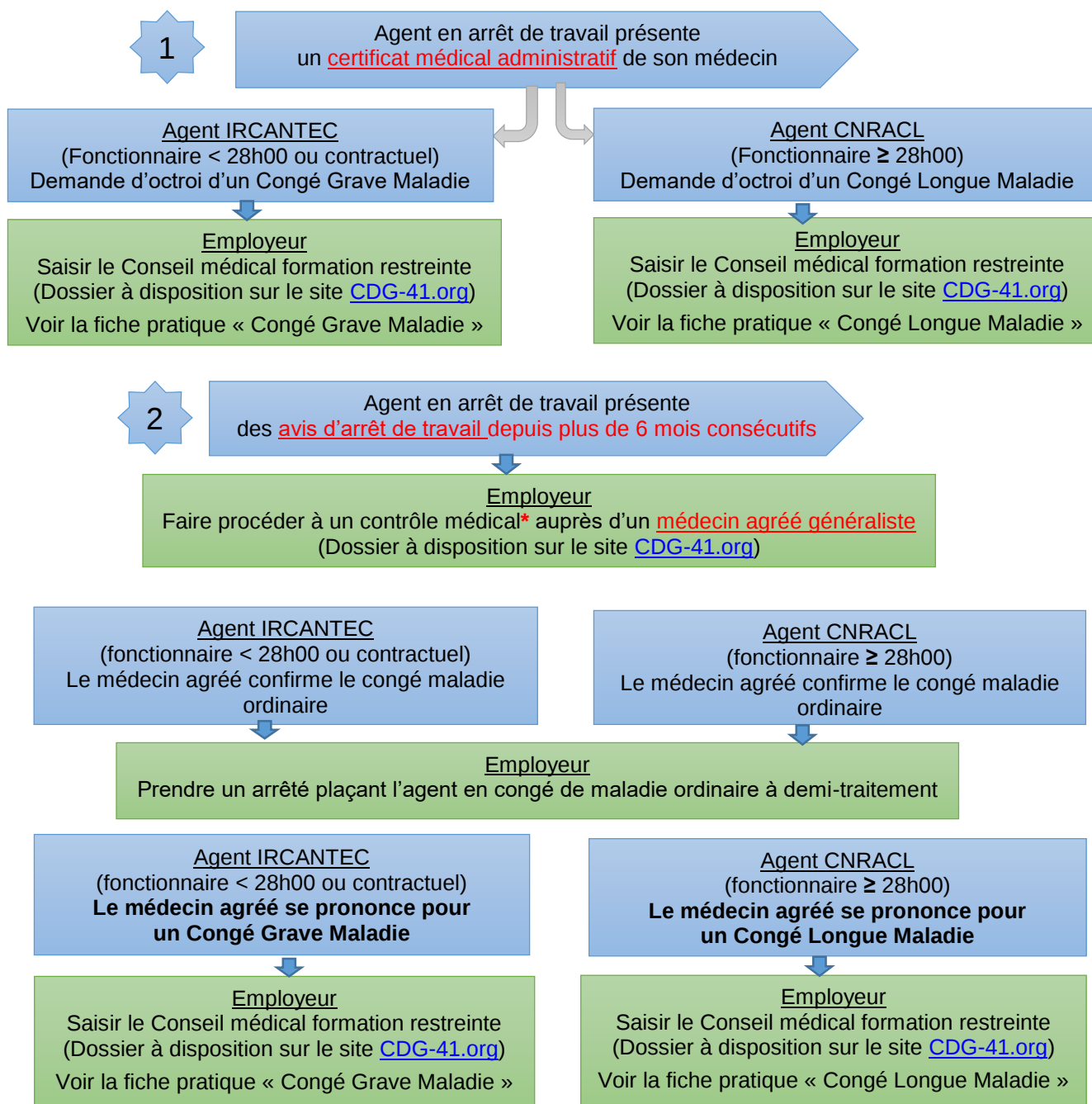
Contact du secrétariat du Conseil médical formation restreinte :

 : instances.medicales@cdg41.org

 : 02 54 56 68 50

LE CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)

Fonctionnaire titulaire ou stagiaire < 28h00 ou ≥ 28h00 et Contractuel de droit public
Inaptitude temporaire - Droits statutaires : 12 mois de CMO

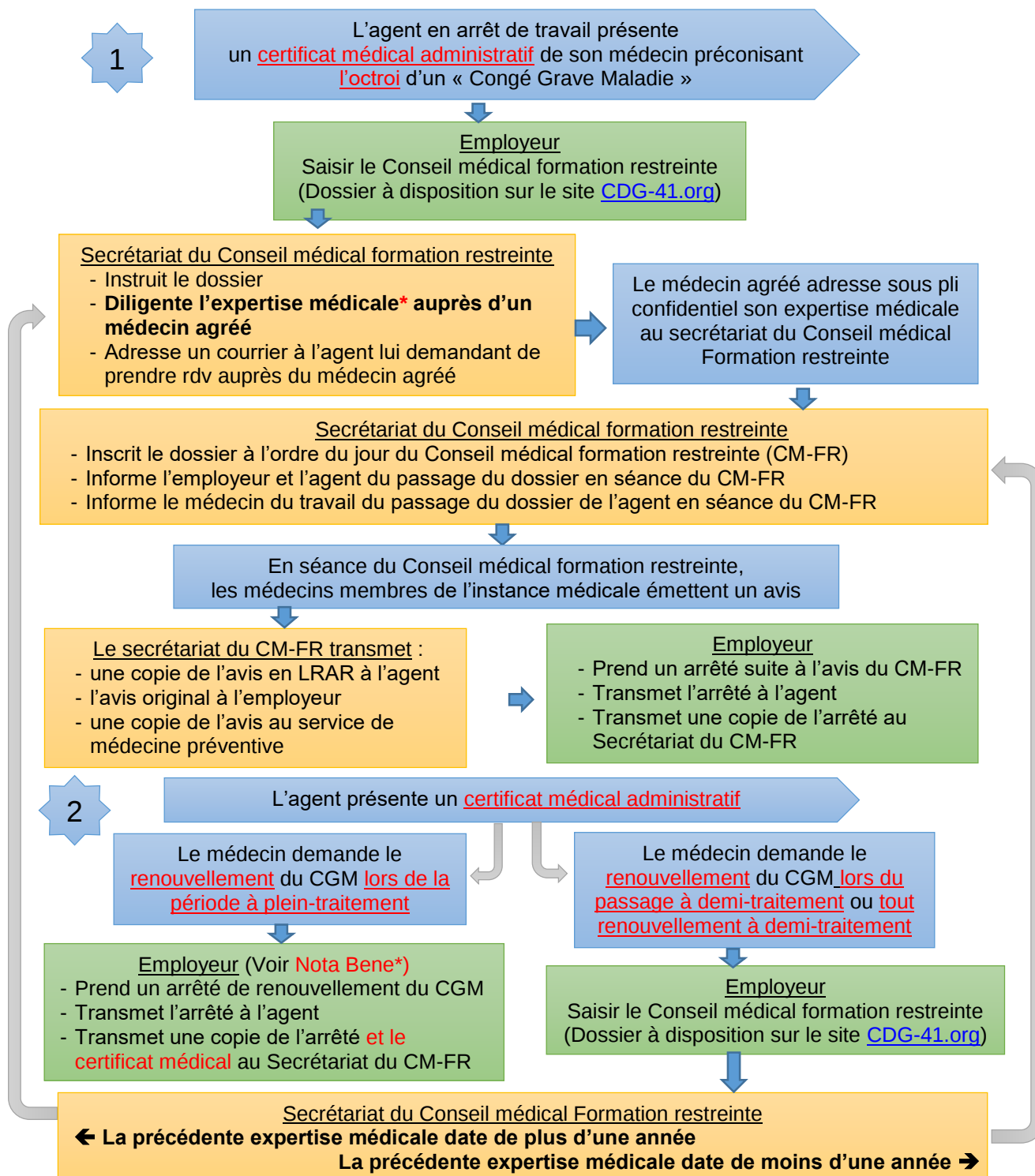


Nota Bene : * Un contrôle médical 1 fois /an auprès d'un médecin agréé généraliste

- Pas de saisine du Conseil médical – formation restreinte pour un agent en congé maladie ordinaire qui reprend son activité professionnelle avant la fin de ses droits statutaires
- Faire une saisine du Conseil médical - formation restreinte pour un agent qui a épuisé ses droits statutaires à congé maladie ordinaire (certificat du médecin à joindre au dossier de saisine)

LE CONGÉ DE GRAVE MALADIE (CGM)

Fonctionnaire titulaire ou stagiaire < 28h00 et Contractuel de droit public > 3 années de services
Inaptitude temporaire - Droits statutaires : 36 mois de CGM



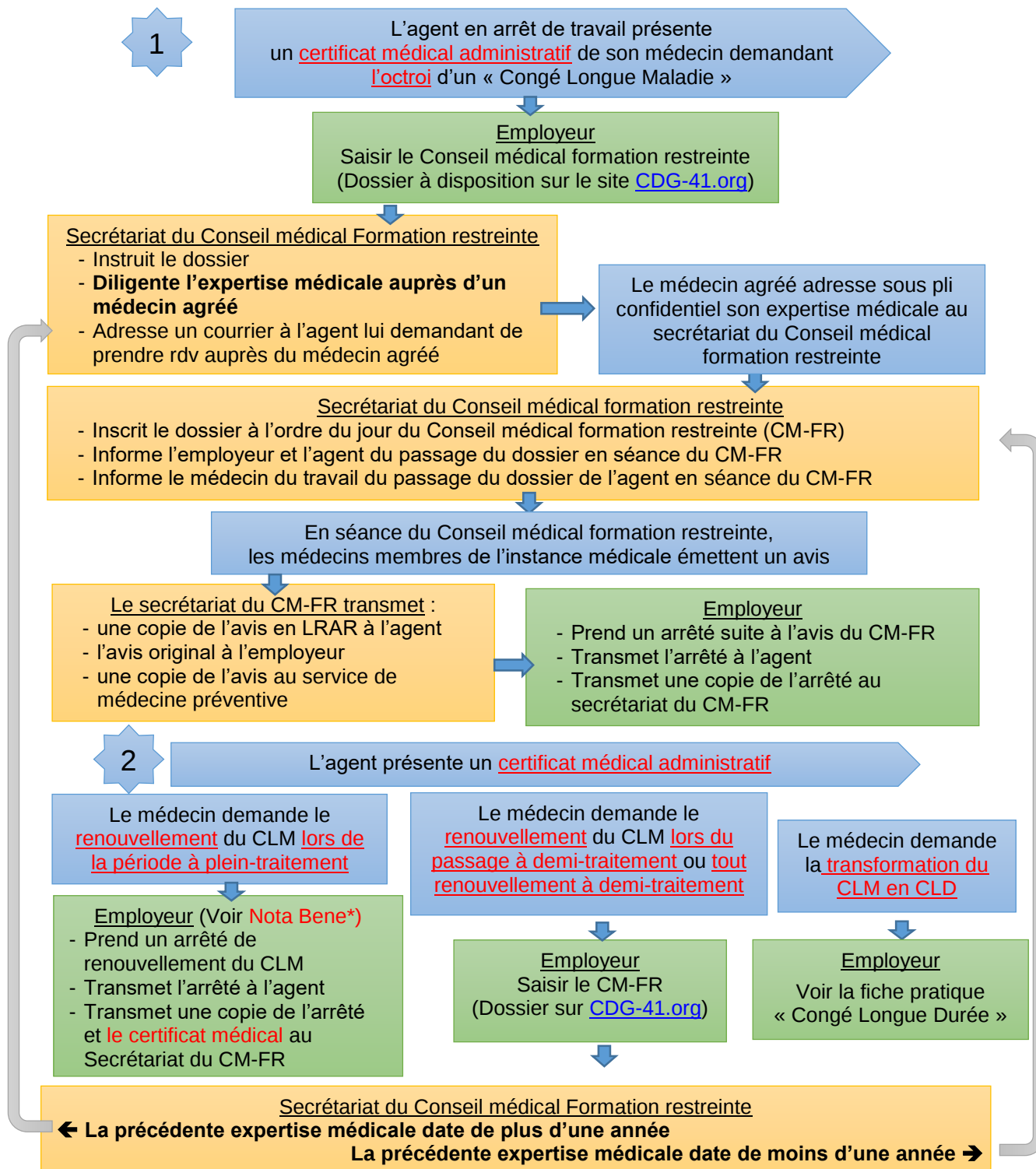
Nota Bene : * Une expertise médicale 1 fois /an

- Pas de saisine du Conseil médical – formation restreinte pour un agent en congé grave maladie qui reprend son activité professionnelle avant la fin de ses droits statutaires
- Faire une saisine du Conseil médical - formation restreinte pour un agent qui a épuisé ses droits statutaires à congé grave maladie (certificat du médecin à joindre au dossier de saisine)

LE CONGÉ DE LONGUE MALADIE (CLM)

Fonctionnaire titulaire ou stagiaire ≥ 28h00

Inaptitude temporaire - Droits statutaires : 36 mois de CLM



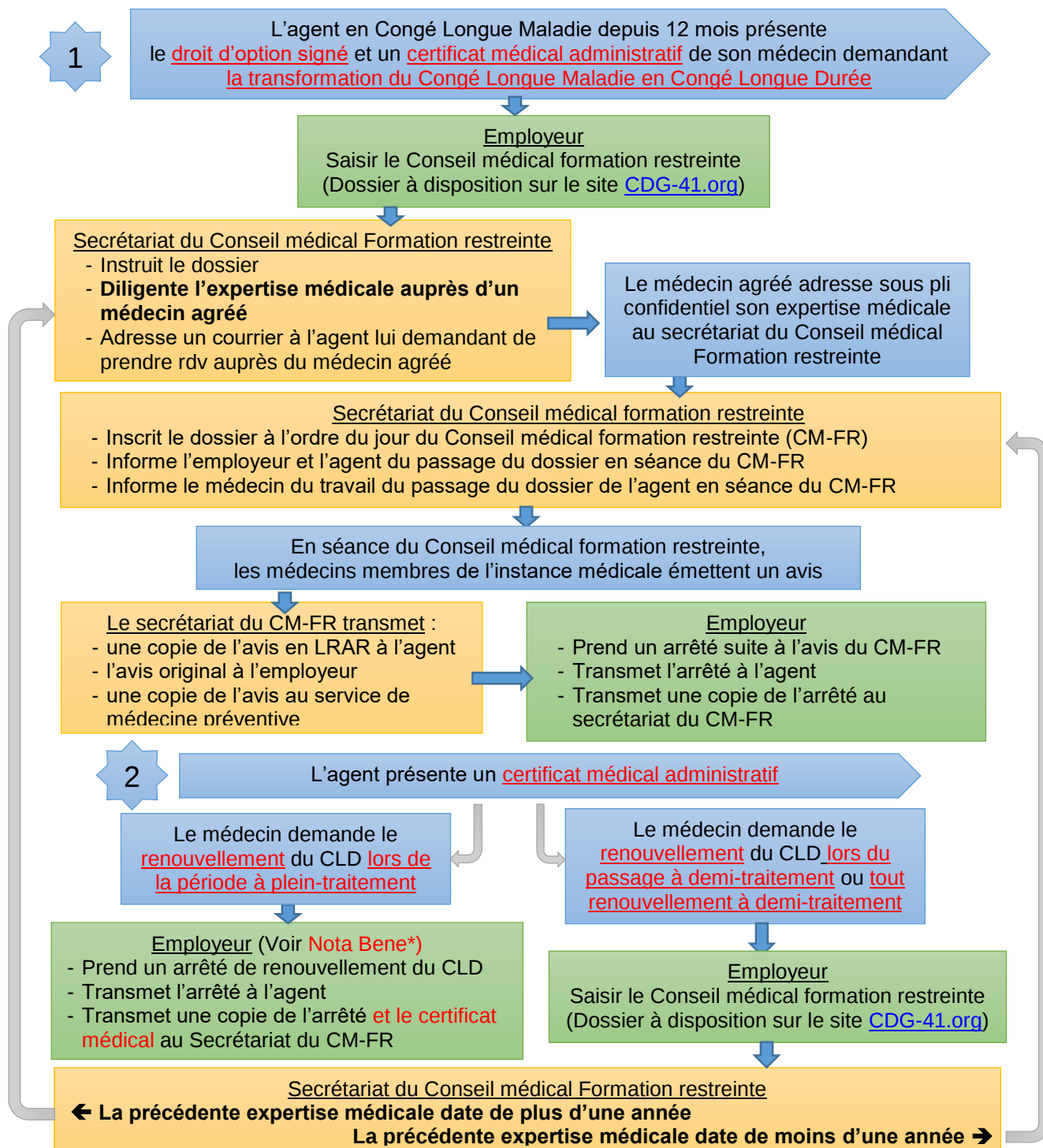
Nota Bene : *Une expertise médicale 1 fois /an auprès d'un médecin agréé généraliste

- Pas de saisine du Conseil médical – formation restreinte pour un agent en congé longue maladie qui reprend son activité professionnelle avant la fin de ses droits statutaires
- Faire une saisine du Conseil médical - formation restreinte pour un agent qui a épuisé ses droits statutaires à congé longue maladie (certificat du médecin à joindre au dossier de saisine)

LE CONGÉ DE LONGUE DUREE (CLD)

Fonctionnaire titulaire ou stagiaire ≥ 28h00

Inaptitude temporaire- Droits statutaires : 60 mois de CLD



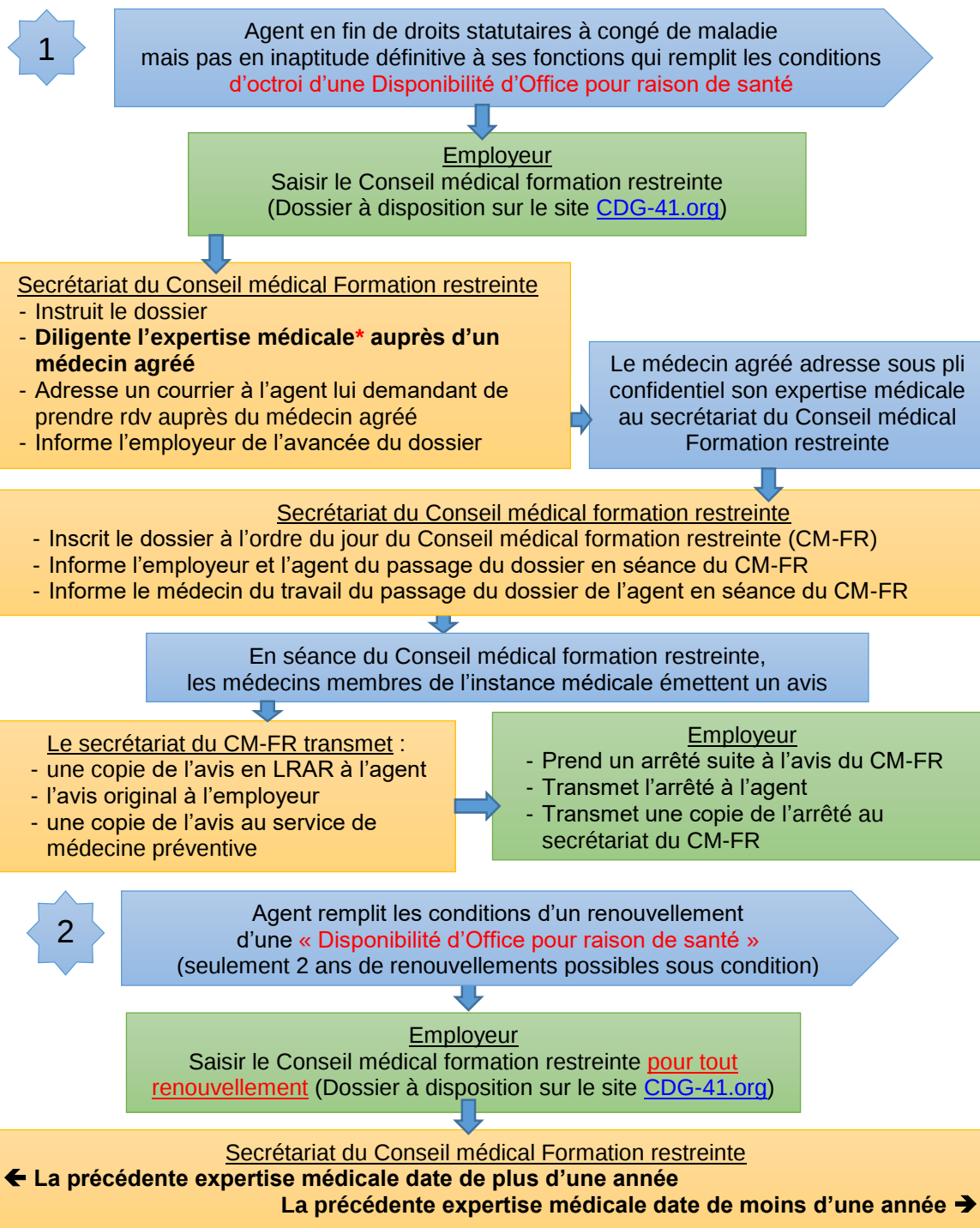
Nota Bene : *Une expertise médicale 1 fois /an auprès d'un médecin agréé généraliste

- Pas de saisine du Conseil médical – formation restreinte pour un agent en **congé longue durée** qui reprend son activité professionnelle avant la fin de ses droits statutaires
- Faire une saisine du Conseil médical - formation restreinte pour un agent qui a épuisé ses droits statutaires à **congé longue durée** (certificat du médecin à joindre au dossier de saisine)

LA DISPONIBILITÉ D'OFFICE POUR RAISON DE SANTÉ

Fonctionnaire titulaire < 28h00 ou ≥ 28h00 en fin de droits statutaires à congé de maladie mais en capacité de reprendre ses fonctions ou d'être reclassé, ultérieurement

Inaptitude temporaire – Droits statutaires : pour un fonctionnaire titulaire, 1 an renouvelable 1 fois et un 2^{ème} renouvellement si reprise possible.



Nota Bene : * Une expertise médicale 1 fois /an

Faire une saisine du Conseil médical - formation restreinte pour un agent :

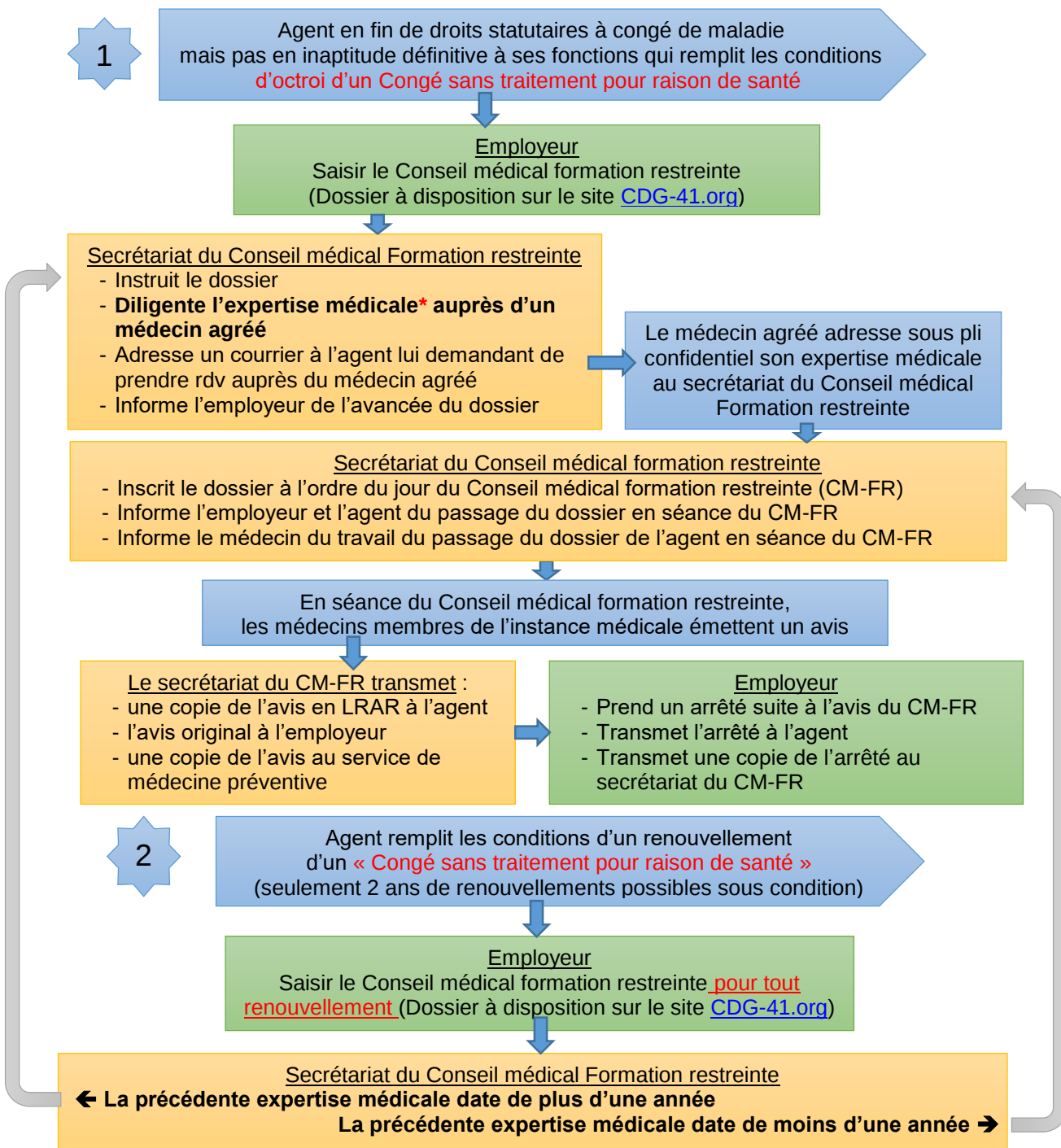
- . qui demande une réintégration en cours de disponibilité d'office pour raison de santé
- . qui a épuisé ses droits statutaires à disponibilité d'office pour raison de santé

LE CONGÉ SANS TRAITEMENT POUR RAISON DE SANTÉ

Fonctionnaire stagiaire et Contractuel de droit public en fin de droits statutaires à congé de maladie mais en capacité de reprendre ses fonctions ou d'être reclassé, ultérieurement.

Inaptitude temporaire – Droits statutaires :

- pour un fonctionnaire stagiaire, 1 an renouvelable 1 fois et un 2^{ème} renouvellement si reprise possible
- pour un contractuel de droit public, 1 an et 1 renouvellement de 6 mois si reprise possible



Nota Bene : * Une expertise médicale 1 fois /an

Faire une saisine du Conseil médical - formation restreinte pour un agent :

- . qui demande une réintégration en cours de congé sans traitement pour raison de santé
- . qui a épuisé ses droits statutaires à congé sans traitement

L'INAPTITUDE DEFINITIVE A SES FONCTIONS

Fonctionnaire titulaire et Fonctionnaire stagiaire

Contractuel de droit public : recruté à titre permanent sur un emploi permanent

Droits statutaires : l'inaptitude à l'exercice des fonctions peut être constatée

- à l'expiration des droits à maladie (CMO, CGM, CLM, CLD), lors d'un renouvellement d'une période de congé de maladie (CGM, CLM, CLD), lors d'un accident de travail ou maladie professionnelle, d'un renouvellement ou d'une réintégration après une disponibilité d'office pour raisons de santé
- à l'initiative de l'agent (sur présentation d'un certificat médical de son médecin), d'un médecin agréé (lors d'une expertise médicale), du médecin du travail lors d'une visite annuelle, de l'autorité territoriale qui peut s'assurer à tout moment de l'aptitude physique de l'agent à exercer ses fonctions

Agent dont l'inaptitude à l'exercice de ses fonctions est constatée :

- soit par le médecin du travail lors d'une visite médicale annuelle,
- soit par le médecin agréé lors d'un contrôle médical ou d'une expertise médicale

Employeur

Saisir le Conseil médical formation restreinte
(Dossier à disposition sur le site CDG-41.org)

Secrétariat du Conseil médical Formation restreinte

← Un médecin agréé a répondu favorablement sur la question de l'inaptitude définitive aux fonctions
Aucun médecin agréé ne s'est prononcé sur la question de l'inaptitude définitive aux fonctions →

Le médecin agréé adresse sous pli
confidentiel son expertise médicale
au secrétariat du CM-FR

- **Diligente l'expertise médicale**
- Adresse un courrier à l'agent lui demandant de prendre rdv auprès du médecin agréé
- Informe l'employeur de l'avancée du dossier

Secrétariat du Conseil médical formation restreinte

- Inscrit le dossier à l'ordre du jour du Conseil médical formation restreinte (CM-FR)
- Informe l'employeur et l'agent du passage du dossier en séance du CM-FR
- Informe le médecin du travail du passage du dossier de l'agent en séance du CM-FR

En séance du Conseil médical formation restreinte, les médecins membres émettent un
« avis d'inaptitude définitive à ses fonctions »

Le secrétariat du CM-FR transmet :

- une copie de l'avis en LRAR à l'agent
- l'avis original à l'employeur
- une copie de l'avis au service médical

Fonctionnaire titulaire
Fonctionnaire stagiaire
(Inaptitude suite à CITIS)
Contractuel de droit public (sur
poste permanent)

Employeur

Voir la fiche pratique
« Reclassement professionnel »

Contractuel de droit public
(sur poste non permanent)
Fonctionnaire stagiaire
(Inaptitude suite à maladie)

Employeur

Mettre en œuvre la procédure
de licenciement

Fonctionnaire en détachement

Employeur

Mettre fin au détachement :
l'agent réintègre son
administration d'origine

Nota Bene :

- . Un agent fonctionnaire qui ne peut plus exercer ses fonctions pour inaptitude physique doit pouvoir bénéficier d'un aménagement de son poste de travail ou, quand cet aménagement est impossible ou insuffisant, d'un reclassement professionnel.
- . Toute modification du poste de travail interviendra après avis du médecin du travail habilité à proposer des aménagements.

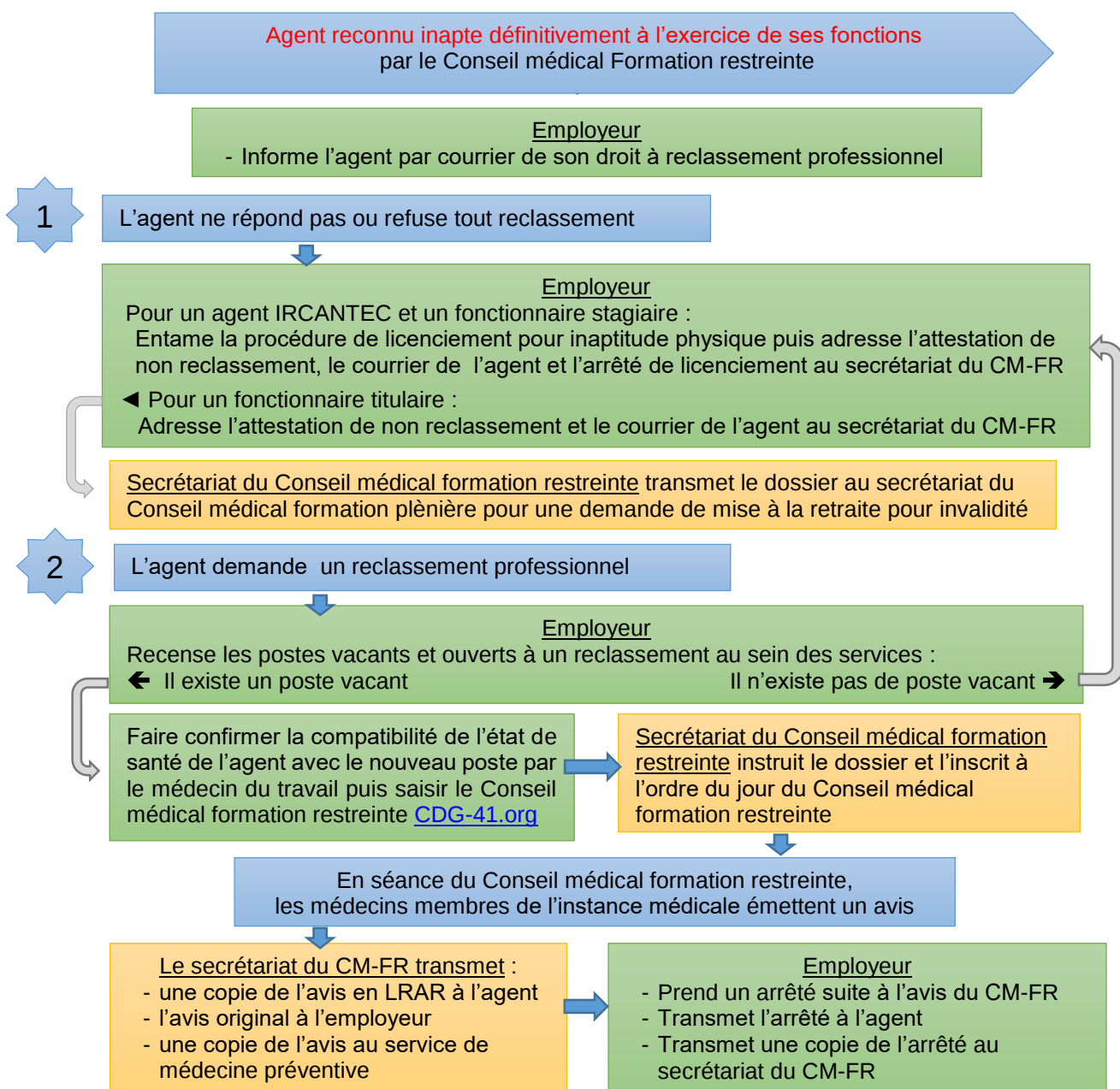
LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL SUITE À L'ALTÉRATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ DE L'AGENT

Fonctionnaire titulaire

Fonctionnaire stagiaire : uniquement inaptitude définitive à ses fonctions suite à un CITIS

Contractuel de droit public : recruté à titre permanent sur un emploi permanent et dont le terme du contrat est postérieur à la demande de reclassement professionnel

Droits statutaires : Agent reconnu inapte définitivement à ses fonctions et aucune possibilité d'aménagement des conditions de travail en raison des nécessités du service



Nota Bene :

- . Contractuel de droit public : l'emploi de reclassement est proposé pour la période restant à courir avant le terme du contrat
- . Fonctionnaire stagiaire ou titulaire : Le reclassement direct d'un fonctionnaire peut se faire dans un emploi de niveau équivalent, inférieur (accord de l'agent), supérieur (avec réussite au concours), ou par détachement (emploi de niveau équivalent ou inférieur)

L'INAPTITUDE DEFINITIVE A TOUTES FONCTIONS

Fonctionnaire titulaire et Fonctionnaire stagiaire

Contractuel de droit public : recruté à titre permanent sur un emploi permanent

Droits statutaires : l'inaptitude à l'exercice des fonctions peut être constatée

- à l'expiration des droits à maladie (CMO, CGM, CLM, CLD), lors d'un renouvellement d'une période de congé de maladie (CGM, CLM, CLD), lors d'un accident de travail ou maladie professionnelle, d'un renouvellement ou d'une réintégration après une disponibilité d'office pour raisons de santé
- à l'initiative de l'agent (sur présentation d'un certificat médical de son médecin), d'un médecin agréé (lors d'une expertise médicale), du médecin du travail lors d'une visite annuelle, de l'autorité territoriale qui peut s'assurer à tout moment de l'aptitude physique de l'agent à exercer ses fonctions

Agent dont l'inaptitude à l'exercice de toutes fonctions est constatée :

- soit par le médecin du travail lors d'une visite médicale annuelle,
- soit par le médecin agréé lors d'un contrôle médical ou d'une expertise médicale

Employeur

Saisir le Conseil médical formation restreinte
(Dossier à disposition sur le site CDG-41.org)

Secrétariat du Conseil médical Formation restreinte

Un médecin agréé a répondu favorablement sur la question de l'inaptitude définitive à toutes fonctions →
← Aucun médecin agréé ne s'est prononcé sur la question de l'inaptitude définitive à toutes fonctions

- Diligente l'expertise médicale

- Adresse un courrier à l'agent lui demandant de prendre rdv auprès du médecin agréé
- Informe l'employeur de l'avancée du dossier

Le médecin agréé adresse sous pli confidentiel son expertise médicale au secrétariat du CM-FR

Secrétariat du Conseil médical formation restreinte

- Inscrit le dossier à l'ordre du jour du Conseil médical formation restreinte (CM-FR)
- Informe l'employeur et l'agent du passage du dossier en séance du CM-FR
- Informe le médecin du travail du passage du dossier de l'agent en séance du CM-FR

En séance du Conseil médical formation restreinte, les médecins membres émettent un
« avis d'inaptitude définitive à toutes fonctions »

Le secrétariat du CM-FR transmet :

- une copie de l'avis en LRAR à l'agent
- l'avis original à l'employeur
- une copie de l'avis au service médical

Agent CNRACL
Fonctionnaire titulaire
Fonctionnaire stagiaire

Secrétariat du Conseil médical
formation restreinte transmet le dossier
au secrétariat du Conseil médical
formation plénière pour une demande
de mise à la retraite pour invalidité

Agent IRCANTEC
Fonctionnaire titulaire
Fonctionnaire stagiaire
Contractuel de droit public

Fonctionnaire en détachement

Employeur
Met en œuvre la procédure
de licenciement et transmet
l'arrêté de licenciement au
secrétariat du CM-FR

Employeur
Met fin au détachement pour
que l'agent réintègre son
administration d'origine

Nota Bene :

- . Agent CNRACL : en attente d'une décision de mise à la retraite pour invalidité, l'agent bénéficie du droit au maintien d'un demi-traitement jusqu'à la décision administrative
- . Agent IRCANTEC : une indemnité de licenciement doit être versée à l'agent licencié pour inaptitude physique par l'employeur ainsi que les allocations au retour à l'emploi (selon conditions).